

CR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2018

Présents : Boudoulaye Ganou, Jean-Yves Menguy, Alain Lambert, Eric Lambert, Patrick Mugnier, Patrick Nourissat

Absents : Sylvère Chevallier (représenté par Jean-Yves Menguy), Jérôme Folléa (représenté par Boudoulaye Ganou), Léon Lenz, Cécile Ponsot, Hubert Bidaut

Quorum atteint ? oui : 6 présents sur 11 conseillers

Nomination d'un secrétaire de séance, en l'absence de Frédérique Jolivet : **Alain Lambert**

Demande de rajout à l'ordre du jour : représentation de la commune au Gemapi

Le compte-rendu du 30 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité des présents.

Ordre du jour

1°) Modification des statuts du SICECO

Par délibération du SICECO du 13.12.2017, il a été décidé de modifier les statuts, suite à

-l'approbation de l'adhésion au SICECO de 11 EPCI à fiscalité propre

-et la création de nouveaux services de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie courants

Chaque commune membre doit également approuver ces modifications.

Le conseil approuve à l'unanimité des présents ces modifications.

2°) CCTIV : désignation des membres de la CLECT

Les statuts de la CCTIV sont devenus définitifs et il a été décidé par délibération de la CC du 29.11.2017 de passer à la FPU (Fiscalité Professionnelle Universelle), lui permettant ainsi de bénéficier d'une DGF bonifiée et d'un CIF majoré de 0,35, ce qui devrait minorer notre participation au FPIC.

Pour ce faire, il a fallu intégrer à la CCTIV un certain nombre de compétences (générales, optionnelles et facultatives).

Par délibération du 19.12.2017, la CCTIV a validé les intérêts communautaires, dont le périscolaire repris intégralement par la CC sur son territoire.

Suite à ce passage à la FPU, il doit être créé, selon l'article 1609 nonies C IV du CGI, entre l'EPCI et ses communes membres, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ou CLECT, composée de membres de chaque conseil municipal (pouvant ne pas être membre de la CC).

Par délibération du 23.01.2018, la CCTIV a décidé :

-de calquer la composition de cette CLECT sur celle de la CCTIV (soit 35 membres dont 17 pour Selongey, 2 pour Véronne, et 1 pour chacune des 16 autres communes)

-avec possibilité pour chacune des petites communes (hors Selongey et Veronne)de nommer également un membre suppléant.

La CLECT a pour rôle d'évaluer, dans les 9 mois du transfert, selon une méthodologie fixée par la loi, pour chaque commune de la CCTIV, pour chaque compétence transférée ou par chaque modification de l'intérêt communautaire, les charges nettes transférées de la commune à la CC

Je suis actuellement membre titulaire de la CCTIV et Jean-Yves Menguy membre suppléant. Je propose à vos suffrages de délibérer dans le même sens pour la CLECT, à moins que l'un ou l'autre d'entre vous souhaite faire partie de cette CLECT.

Le conseil approuve à l'unanimité des présents la nomination au CLECT de Patrick Nourissat comme membre titulaire et de Jean-Yves Menguy comme suppléant.

3°) Centre-bourg : avenants

Au fur et à mesure de l'avancée du chantier du centre-bourg, nous sommes amenés à effectuer quelques modifications. Ainsi je sou mets à vos suffrages les avenants suivants :

-Espace menuiserie : suppression des pare-vents prévus dans les halles, comme évoqués précédemment : pour un montant HT de - 23700 €

-Espace menuiserie : fourniture et pose de 7 tablettes permettant une meilleure étanchéité des fenêtres du deuxième étage du bâtiment en cours de rénovation, pour un montant HT de 413 €

-Duc et Preneuf : modification de murs et escaliers sur le futur jardin, après constatation de leur état : pour un montant HT de 4820,98 €

-Boudier : fourniture et pose d'une porte local technique pour un montant HT de 1254 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents ces avenants et autorise le maire à signer tout document concernant ces dossiers.

4°) Achat de terrain

Le Maire fait état d'un courrier en date du 18 décembre 2017 émanant du couple Michel Clairotte qui souhaite acquérir le terrain communal ZM 33 de 5230 m2, situé le long du chemin de jeu, à l'emplacement de l'ancienne décharge. Il leur a été demandé de préciser l'affectation qu'ils entendent donner à ce terrain et le prix qu'ils en offrent.

Le conseil prendra sa décision après réception de leur réponse.

5°) Représentation de la commune au GEMAPI

Selon les statuts de la CCTIV, cette dernière a pris la compétence Gestion des Milieux aquatiques et préventions des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'environnement, et ce, depuis le 01.01.2018 et au lieu et place des communes, dans le cadre des syndicats exerçant cette compétence, dont, pour nous, le SITIV.

Par délibération du 23.01.2018, la CCTIV a décidé d'ajouter à la compétence GEMAPI la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Il est demandé à chaque commune de confirmer le nom du conseiller municipal qui représentera sa commune au sein du SITIV et d'un éventuel suppléant. Dans ce dernier cas, il faudra une délibération du conseil municipal.

Actuellement le SITIV est représenté par Jean-Yves Menguy , en qualité de titulaire et de Jérôme Folléa, en qualité de suppléant.

Jean-Yves Menguy précise que Jérôme Folléa l'a représenté jusqu'ici à toutes les réunions.

Il propose donc que Jérôme Folléa soit nommé titulaire et lui-même comme suppléant.

Ce qui est accepté à l'unanimité des présents.

AFFAIRES DIVERSES

1)° Lettre de la famille Couche

M Couche et Mme Chevelus ont adressé à la mairie une lettre datée du 9 janvier 2018 (reçue après l'envoi de la convocation pour le présent conseil municipal).

Ils demandent des explications du conseil municipal sur

-le fait de n'avoir pas tenu compte du sondage effectué auprès des parents,

-sur la justification d'une réussite des NAP (alors que les rythmes scolaires actuels ont des effets néfastes sur la santé de leur enfant)

Et demandent que ces questions soient portées à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Etant fait observer que ces parents ne se sont pas déplacés au conseil municipal. Néanmoins, leur questionnement a été évoqué parmi les questions diverses.

Je vous rappelle l'historique :

Le conseil d'école du 10 novembre 2017 a évoqué la possibilité offerte par l'éducation nationale de repasser à une semaine de 4 jours entraînant par là la suppression des NAP.

Comme il résultait des discussions entre enseignants, maires, DDEN, animatrice et atsem qu'une large majorité des interlocuteurs estimait qu'il n'y avait pas lieu de procéder à la demande de dérogation, il a simplement été stipulé dans le compte-rendu de ce conseil rédigé ainsi : « il faut une réflexion rapide sur la décision à prendre (19.12.2017) délai de rigueur pour la réponse ».

Mais il a été convenu que si les mairies de Grancey et Fraignot demandaient le retour à la semaine des 4 jours, un deuxième conseil d'école serait convoqué pour donner son avis sur cette décision.

Cependant, les délégués de parents d'élèves ont demandé qu'un sondage rapide soit effectué auprès des parents.

J'ai donc pris l'initiative, dès le 13 novembre, de faire remettre à chaque parent un courrier entraînant une réponse avant le 17 novembre .

Le résultat de ce sondage était le suivant :

- 60% pour le retour à 4 jours
- 40% pour le maintien à 4 jours et ½

Par contre, ce sondage n'a été retourné que par % des familles, ce qui ramène les pourcentages à

- % pour le retour à 4 jours
- % pour le maintien à 4 jours et 1/2

L'éducation nationale souhaitant obtenir une réponse des maires au plus tard le 17 décembre 2017 en cas de retour aux 4 jours, j'ai convoqué le conseil municipal pour le 30.11.2017 pour évoquer ce dossier.

Au cours de ce conseil, j'ai rendu compte à mes conseillers de mes différents contacts :

- Dernier conseil d'école
- Sondages auprès des parents
- Transports scolaires
- Communauté de communes qui a la compétence pour les NAP et en assume le déficit

La discussion a été étoffée et il a été observé :

- Que ce sondage n'était que consultatif et qu'il ne pouvait évidemment pas s'imposer
- Que le retour des sondages, signé par un seul parent, n'exprimait certainement pas l'avis de tous les parents, et plus particulièrement pour les familles recomposées
- Que la demande au retour de la semaine de 4 jours émanait certainement des parents dont l'un d'eux était à la maison,
- que pour les couples dont les deux parents travaillent, le retour à la semaine des 4 jours entraînerait un surcoût financier par le recours au centre de loisirs, amplifié par des problèmes de transports qui n'étaient plus financés par la collectivité. Alors que le coût actuel des NAP est de 5 € par mois.
- Qu'il résulte des retours des parents et des enfants, depuis 4 ans, que les activités développées par les NAP sont une réelle réussite, par son apport pédagogique pour les enfants qui y participent avec envie, plutôt que de subir chez eux, le mercredi matin, l'écran de télévision
- Que le retour à la semaine de 4 jours permet, certes, à certains enfants et parents, de rester au lit en milieu de semaine, ce qui, d'ailleurs est à vérifier (car les enfants se réveillent sans doute à la même heure) , mais ne concerne que ceux dont l'un des parents est à la maison, alors que pour tous les autres, ils devront se lever à la même heure, voire même plus tôt, pour le transfert des enfants au centre de loisirs de Selongey ou d'Is sur tille.

C'est la raison pour laquelle, le conseil municipal a estimé que, malgré le retour de ce sondage, il y avait lieu de maintenir, à la rentrée scolaire de septembre 2018, le rythme actuel des 4 jours et demi, qui contribue, notamment par les NAP, à l'épanouissement et à l'équilibre des enfants.

Le conseil municipal de la commune de Fraignot-Vesvrotte a délibéré dans le même sens, puisqu'elle accueille encore actuellement une partie des primaires.

La directrice du RPI et les parents d'élèves ont été informés de la décision que nous avons prise.

Pour répondre plus précisément au courrier du 9 janvier :

- La réforme précédente sur les rythmes scolaires a-t-elle fait l'objet d'un accueil glacial ? Je n'en ai pas eu l'impression. Elle était obligatoire, et la communauté de communes Seine et Tille, compétente en la matière, s'est efforcée de la mettre en place dans les meilleures conditions, notamment par le recours, au départ, au bénévolat. Et on ne peut pas affirmer que « le » corps enseignant n'était pas partant, à une seule exception près que l'on connaît.
- Leur fils n'a jamais participé aux NAP, ce qui signifie que ses parents ne peuvent pas constater sur leur fils l'épanouissement provoqué par les NAP.
- Ils menacent de ne pas le scolariser le mercredi matin. C'est vivre dans l'illégalité, et c'est contraire à l'intérêt de l'enfant qui, semble-t-il, est souvent absent.

En termes de conclusion, je dirais qu'il faut être confiant dans l'éducation nationale,

-qui, dans un premier temps, a laissé la possibilité aux municipalités de déroger au principe du rythme scolaire de 4 jours et demi,

-mais qui, peut-être, dans un deuxième temps, en constatant la généralisation majoritaire d'un retour à la journée de repos du milieu de la semaine, décidera de fixer dorénavant le rythme scolaire à 4 jours.

Les conseillers présents conviennent à l'unanimité de mettre une lettre de réponse au couple Couche Chevelus, dans le sens ci-dessus exprimé.

2°) Création sur Grancey d'une zone de présomption de prescription archéologique.

Suite à un arrêté préfectoral du 14.12.2017, les conseillers apprennent que le territoire de la commune de Grancey-le-Château-Neuvelle forme, dans sa totalité, une zone de présomption de prescription archéologique, dont le seuil est fixé à 1000 m² (terrain d'assiette).

Ce qui signifie que dorénavant, la délivrance d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une ZAC portant sur un immeuble dont le terrain d'assiette est au minimum de 1000 m², ne peuvent intervenir sur le territoire de la commune, avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Les conseillers demandent au maire de correspondre avec la Préfète de Région, pour

-lui exprimer leur très grande surprise sur cette décision qui ne va pas dans le sens de la simplification administrative tant annoncée par le Président de la République,

-et la prier de leur transmettre tous les éléments probants qui l'ont poussée à prendre cet arrêté, et notamment le détail des arguments de la commission territoriale de la recherche archéologique.

3°) Course cycliste Chatillon/Dijon du 18.03.2018

Demande de signaleurs

Peut-on inscrire cette information sur le site ? **Boudou propose d'intégrer la lettre et ses annexes sur le site de la commune. Lui transférer par internet.**

4°) Fête Boiget

La famille prévoit de célébrer un anniversaire par un lâché de ballon nocturne (lampions biodégradables pendant le week-end des 27/28 janvier 2018.

Lui répondre que nous avons pris note de cette festivité qui devra se dérouler sous l'entière responsabilité des propriétaires des lieux, après avoir pris soin de surveiller les conditions atmosphériques du moment, afin d'éviter tous risques d'incendie.

5°) Extincteurs

Groupama propose la vérification des extincteurs de la commune par M Gilles Parent.

Compte-tenu des travaux de construction-rénovation actuellement en cours sur le site de la mairie, il est demandé de mettre un mot à Groupama pour leur demander que cette intervention se réalise en septembre ou octobre prochain sur le site, pour permettre à l'agent de constater la nouvelle localisation des extincteurs qui sont et seront tous neufs, et dont une partie est déjà installée dans les locaux neufs.

6°) Les tilleuls

Jean-Yves Menguy précise que quelques arbres sont tombés sur la partie nord de l'allée des tilleuls, suite à une tornade.

Joël Clairotte s'est proposé de les débiter, de les débarrasser et de faire table rase sur le site.

Il propose également de procéder à l'abattage de la totalité des arbres que l'inventaire de l'ONF a jugé bon de faire disparaître (37 sujets), à charge pour lui de les débarrasser et de faire table rase sur le site, sans contrepartie financière pour la commune, sauf haubanage indispensable.

Les conseillers présents donnent à l'unanimité leur accord de principe à ce processus en précisant :

- Que cette opération, qui pourrait intervenir dès que possible, devra faire l'objet, au préalable, d'une convention expresse entre la commune et M Joël Clairotte, en sa qualité d'exploitant agricole et forestier, à condition de justifier d'une couverture totale par sa compagnie d'assurance

- Que la Commune, de son côté, prendra contact avec Groupama pour avoir confirmation qu'une telle opération est couverte par les contrats existants
- Que la commune s'engagera, parallèlement à replanter le même nombre d'arbres, au cours de l'année 2019, après un éventuel rabotage des souches restantes, après appel d'offres notamment auprès de Damien Mugnier, qui est équipé sur ce point.
- Qu'il sera fait appel d'offres pour l'élagage des arbres restants selon l'inventaire établi par l'ONF, avec un calendrier à déterminer en fonction des investissements prévus aux budgets à venir.
- Qu'il ne leur semble pas nécessaire de prendre une délibération dans ce sens, cette opération rentrant dans les activités courante de gestion du maire

7°) Terrains à bâtir

Il semble nécessaire aux conseillers présents de lancer dès que possible l'étude sur la faisabilité de création de terrains à bâtir sur le site du terrain de foot, en examinant parallèlement le développement de ce site. La commission urbanisme devra donc prendre contact dès que possible avec Mme Mornand, géomètre à Dijon, qui est intervenue sur ce quartier, notamment lors de la rétrocession par Orvitis de fragments de terrains.

8°) La gendarmerie

Jean-Yves rappelle que le Conseil Départemental doit mettre en vente au plus offrant le site de la gendarmerie, sans prix plancher.

Les conseillers présents préféreraient tous que ce site soit repris par un tiers (particulier, bailleur social ou marchand de biens) compte-tenu notamment de l'importance des travaux de remise en état qui ont empiré depuis l'abandon des bâtiments depuis deux ans.

9°) Séminaires AMF 21

Aucun des conseillers n'est intéressé par les propositions de modules de formation à titre payant sur divers sujets pouvant les concerner

La réunion se termine à 21 h 45.